



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Marie-Noëlle, GUILLEMOT Marie-Claude, MARTIN Francine, MICHAUD Elodie, MOUREAU Jacqueline, NICOLAS Bernadette, PELLETIER Josette, MM ANTONIN Bernard, BARBIER Claude, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, COULON Jean-François, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FAVRE Michel, FERRAND Olivier, FERRIER Jacques, FICHET David, GAMBETTA Marc, GELOT Jacques, GOYOT Robert, GROS Stéphane, GUIGUE François, HUMBERT Jean-Claude, JOUVENCEAU Gérard, KOCKELBERGH Suzanne, LABOURIAUX Daniel, LEROY Didier, LONJARET Yves, MARTIN Olivier, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PETIOT Dominique, PILLON Christophe, PIRAT Jean Paul, RAVAT Georges, REGNAUX Noël, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BIZOUARD Aurélie (CLERC Christian), LACROIX MFOUARA Béatrice (ANTONIN Bernard), LECUELLE Danièle (DUFOUR Annick), LIEVAUX Michelle (NICOLAS Alain), VILLANI Carine (SERRAND Franck), MM BOUCHET Frédéric (CHASSERY Robert), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), LYONNAIS Christophe (FARIA Sébastien), MALIN Jacky (FAVRE Michel), PERNIN Philippe (COULON Jean-François), PONCET Jean-Claude (PELLETIER Josette), ROY Rémy (CORDIER Dominique).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, ESTIGNARD Isabelle, GAUTHIER Josiane, MOREIRA Anne, VIALET Lilette, MM GAUTHIER David, LAGUT Denis, RIDET Christophe.

Absents : Mmes GRAVALLON Aurélie, POUX Patricia, RAFFIN Brigitte, WILLAUER Françoise, MM CRETIN Alain, FELIX Lionel, FRANCOIS Jean-Alain, PASSERON Pierre, REBOULET Jean Michel.

Présents : 66 excusés ayant donné pouvoir : 13, (79 votants), excusés : 8, absents : 9.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM. M. Poucheret trésorier est excusé.

Convocation du 16 février 2018.

Début de séance à 18 H 35.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2018
- 2) Délibération de répartition des charges SIREN-SPANC

B) SIREN

- 3) Mise à jour des tarifs de certains gros producteurs
- 4) Vote du compte administratif 2017
- 5) Vote du compte gestion
- 6) Affectation des résultats
- 7) Vote du budget 2018

C) SPANC

- 8) Autorisation d'embauche d'un CDD technicien au SPANC
- 9) MAJ du règlement SPANC pour les installations de 20 à 199 EH
- 10) Demande de subvention voiture électrique
- 11) Vote du compte administratif 2017
- 12) Vote du compte gestion
- 13) Affectation des résultats
- 14) Vote du budget 2018

- 15) Questions diverses

A) SIVOM**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1er février 2018 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 1^{er} février 2018.

Le comité syndical décide d'approuver le compte rendu par 78 voix pour et une abstention.

- 2) Délibération de répartition des charges SIRED-SPANC :

Monsieur le Président expose que conformément à la délibération 2006-04-08 du 27 avril 2006, il est nécessaire de prévoir les clefs de répartition des frais communs au SIVOM et au SPANC pour 2018.

L'ensemble de ces dépenses étant prévu au budget SIVOM, le SPANC versera au SIVOM une somme correspondant aux frais engagés par le SIVOM au bénéfice du SPANC, à savoir :

Part de l'indemnité des élus : 25% du montant total. Soit : 7 660 €

Part sur les salaires du personnel du SIVOM : 10% du salaire de la comptable et 10% du salaire du responsable administratif soit 10 160 €

Part sur l'amortissement du bâtiment (20%) : 1 180 €

Part sur le téléphone : 3 000 €

Part sur le nettoyage des locaux (10%) : 450 €

Part / consommation d'énergie des locaux (10%) : 1 500 €

Pour les diverses assurances : 1 000 €

Participation affranchissement : 6 000 €

Carburant : 2 200 €

Participation CNAS : 1 100 €

Soit un total de : 34 250 €

Reversement au SIVOM :		En €
Compte \	total	
Salaire + amortissements	658	19 000
Téléphone	6262	3 000
Entretien	6283	450
Énergie	60611	1 500
Assurances	6161	1 000
Timbres	6261	6 000
Carburant	6066	2 200
CNAS	648	1 100

Les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à la répartition de frais 2018 entre les services, comme indiqué ci-dessus; les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

B) SIRED**- 3) Mise à jour des tarifs de certains gros producteurs :**

Concernant la facturation des "gros producteurs", Monsieur le Président expose que l'EHPAD de Cuisery a souhaité que l'on révisé le montant de sa redevance. Suite aux pesées de début d'année, il convient donc de réajuster sa redevance comme suit :

Nom				Poids estimé pour 2018 (pesées début 2018)	Redevance 2018 -170	Forfait en nombre de taux
EHPAD les Bords de Seille	99, rue de l'Hôpital	71290	CUISERY	59 000	10 030	85,35

Concernant la facturation des "gros producteurs", Monsieur le Président expose que comme chaque année, il convient aussi de déterminer le taux de facturation de la ville de Louhans en fonction des quantités collectées en 2017 et selon les modalités établies les années précédentes :

Matière	Quantités 2017 en tonnes	Coût 2016 en euros	Total en euros HT	Nombre de taux retenus pour la facturation 2018
DNR	27,24	126,87	4 638,07	
OM marché	57	158,08	7 231,59	
TOTAL			11 869,66	101

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à définir le tarif de l'EHPAD de Cuisery et de la ville de Louhans comme proposé ci-dessus pour la facturation 2018 de la redevance.

- 4) Vote du compte administratif 2017 :

Compte administratif SIRED :

Monsieur Blanc donne connaissance du compte administratif 2017 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 241 651,25 €, un déficit d'investissement de 56 853,70€ hors reste à réaliser et un solde des restes à réaliser de - 450 000 €.

Le comité syndical en l'absence de Monsieur le Président et invité par M. Blanc, Vice-Président, à se prononcer sur le compte administratif décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du SIRED 2017.

- 5) Vote du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance du compte de gestion 2017 dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion

- 6) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2018 :

Budget SIRED

Reprise en résultat reporté :

A l'investissement :	Résultat reporté :	56 853,70 €
A l'investissement :	Reste à réaliser :	- 450 000 €
	Besoin de financement :	393 146,30 €
A l'investissement :	Affectation au 1068 :	393 146,30 €
Au fonctionnement :	Excédent reporté :	848 504,95 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 7) Vote du budget 2018 :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SIRED 2018.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal aux recettes de fonctionnement soit 4 949 570 € HT, le montant des dépenses d'investissement est égal au montant des recettes d'investissement soit 1 735 000 € HT.

Monsieur le Président demande au comité syndical de fixer à 117,51 € HT le montant du taux de base de la redevance 2018, demande à ce que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Monsieur le Président demande au comité syndical de le charger d'entreprendre les négociations nécessaires à l'obtention, la renégociation ou le remboursement anticipé de prêts pour le financement des divers investissements aux conditions les plus avantageuses pour le SIVOM et l'autorise à signer les contrats.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SIRED présentés par Monsieur le Président et les propositions ci-dessus.

C) SPANC**- 8) Autorisation d'embauche d'un CDD technicien au SPANC :**

Monsieur Blanc, vice-président expose que le demi-agent du SPANC sera en congés maternité puis congés d'environ mi-avril à début septembre. Par ailleurs, le service a pris du retard sur le planning prévisionnel. En conséquence de quoi, le bureau a décidé de proposer l'embauche d'un agent temporaire sur cette période (mars à août) afin de pouvoir continuer à assurer le service habituel pour les usagers. En fonction de l'avancement des contrôles, ce contrat pourra être renouvelé.

Monsieur Blanc propose donc d'embaucher un technicien SPANC de mars à août sous forme de contrat CDD. Il propose que l'agent soit rémunéré au deuxième échelon du grade de technicien territorial, soit indice majoré 344.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'embauche comme proposé ci-dessus.

- 9) MAJ du règlement SPANC pour les installations de 20 à 199 EH :

Monsieur le vice-président expose que la législation a évolué concernant les installations de 20 à 199 équivalent-habitants et que le SIVOM a pour mission d'exercer un certain nombre de contrôle sur ces installations. Ces évolutions nécessitent le remaniement du règlement SPANC comme proposé dans le document joint en annexe.

Il convient également de déterminer le tarif du contrôle pour ce type d'installation.

Monsieur le président propose :

Contrôle de conception réalisation : 250 € HT

Contrôle de bon fonctionnement (comprend le suivi annuel) : 250 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver l'évolution du règlement du SPANC et le tarif pour les installations de 20 à 199 EH comme proposé.

Un délégué demande la définition de DBO5 figurant dans ce règlement :

La demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, ou DBO5, est l'un des paramètres de la qualité d'une eau. Cette DBO5 mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle.

Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.

- 10) Demande de subvention voiture électrique :

Monsieur le président expose qu'il convient de modifier la demande de subvention faite au Feader-Leader suite à la demande du Pays de Bresse.

Monsieur le Président propose de reformuler la délibération initiale comme suit :

Monsieur le Président expose que le SPANC œuvrant dans le domaine du développement durable et notamment dans sa démarche de préservation de la ressource en eau, il serait opportun, afin d'envoyer un message clair à nos usagers, d'utiliser un véhicule participant à la réduction de la production de gaz à effet de serre pour le déplacement des agents de contrôle SPANC sur le terrain.

Monsieur le Président expose que le SPANC peut solliciter une subvention FEADER LEADER et une subvention du Conseil Régional au titre du contrat territorial.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule et des accessoires de recharge.	18 222,16 € HT	FEADER LEADER	7 288,30 € HT
		Contrat territorial Région	7 288,86 € HT
		Autofinancement	3 645 € HT
TOTAL :	18 222,16 € HT		18 222,16 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du FEADER LEADER et à signer tout document relatif à cette demande.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER LEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

- 11) Vote du compte administratif 2017 :

Compte administratif SPANC :

Monsieur Blanc donne connaissance du compte administratif 2017 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 109 493,02 €, un excédent d'investissement de 49 152,69 € hors reste à réaliser et aucun reste à réaliser.

Le comité syndical en l'absence de Monsieur le Président et invité par M. Blanc, Vice-Président, à se prononcer sur le compte administratif décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du SPANC 2017.

- 12) Vote du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance des comptes de gestion dont les chiffres correspondent à ceux des comptes administratifs.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces comptes de gestion

- 13) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2018 :

Budget SPANC

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement : Excédent reporté : 109 493,02 €

A l'investissement : Excédent reporté : 49 152,69 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 14) Vote du budget 2018 :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SPANC 2018.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 1 006 862 € HT, le montant des recettes de fonctionnement est de 1 092 493 € HT, soit un suréquilibre de 85 631 €. Le montant des dépenses d'investissement est de 34 705 € HT, celui des recettes d'investissement de 60 252 € soit un suréquilibre de 25 547 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SPANC présenté par Monsieur le Président.

- 15) Questions diverses :

Monsieur Pirat a été interpellé au sujet du tarif "particulier".

Le règlement du SIVOM, adopté par le comité syndical dit ceci :

"Il a été relevé plusieurs cas particuliers donnant lieu à des interprétations différentes et sources de litige. Il s'agit notamment :

- Des habitations dont le ou les occupants sont en maison de retraite
- Des habitations dont les occupants sont décédés (succession en cours)
- Des habitations en cours de rénovation non habitées et vide de meuble

Pour tenir compte des frais engagés par le SIREN qui réalise ses tournées, que les habitations soient occupées ou non, pour ne pas pénaliser des usagers qui momentanément n'utilisent pas ou peu le service, dans chacun de ces cas et de ceux qui pourraient y être assimilés, il est procédé à une facturation au coefficient de 0,5 pour l'année civile en cours.

Dans le cas d'une habitation pour laquelle le propriétaire apporte la preuve que la maison n'est plus desservie ni en eau ni en électricité et après avis de la mairie confirmant l'inoccupation réelle et totale des lieux, il sera procédé à l'exonération de la redevance, le service ne pouvant manifestement pas être rendu."

M. Gros rappelle que le service ne se limite pas à la collecte des ordures ménagères résiduelles, mais comprend aussi l'accès aux déchèteries et aux points propres. Or dans les cas évoqués plus haut, il est fréquent que ces maisons soient soit débarrassées, soit entretenues, soit encore en travaux. Tout ceci occasionne des déchets qui seront ensuite pris en charge par le SIVOM.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président du SIVOM,

Christian CLERC.

